



Décision du Maire

N° 006/2026

Objet : **Manifestation artistique « Printemps des Arts 2026 »**
Fixation du tarif de participation des exposants

Le Maire de Peypin,

- Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal n°010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 2°, en vertu duquel il peut « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;
- Considérant l'intérêt d'organiser la 23^{ème} édition du Printemps des Arts qui se tiendra au centre socioculturel du 10 au 18 juin 2026 ;
- Considérant qu'il convient de fixer le prix des participations ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 De fixer le montant de la participation des exposants à 10€ forfaitairement.
- Article 2 La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2026 de la Commune.
- Article 3 Le directeur général des services de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; il peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 28 janvier 2026
Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT

